



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier  
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE 27 JANVIER 2025, 19 H 30

### SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1362

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1362, INTITULÉ : « **RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME** ».

AVIS est par les présentes donné par le soussigné que le conseil municipal a adopté lors de sa séance ordinaire du 13 janvier 2025 le projet de Règlement numéro 1362, intitulé : « Règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme ».

QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation en conformité à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le 27 janvier 2025 à 19 h 30, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet, située au 99, rue du Centre-Civique.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

#### **QUE l'objet de ce projet de Règlement numéro 1362 est :**

- 1) D'adopter un nouveau règlement encadrant l'administration et l'interprétation de l'ensemble des règlements d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, notamment en centralisant les pouvoirs et obligations des fonctionnaires désignés pour l'application de ces règlements et en prévoyant le régime sur les permis et certificats. Ce nouveau règlement remplace ainsi le Règlement sur les permis et les certificats numéro 1234.

QUE ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

QUE ce projet de Règlement numéro 1362 ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement est disponible pour consultation aux Services juridiques à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 9 h à 12 h ainsi que sur le site Internet de la Ville au [www.villemsh.ca](http://www.villemsh.ca) sous la rubrique « Règlements d'urbanisme en cours d'adoption », ou en communiquant avec les Services juridiques à l'adresse [greffe@villemsh.ca](mailto:greffe@villemsh.ca) ou par téléphone au 450 467-CLIC (2542), poste 2218.

Tout intéressé peut transmettre un mémoire ou des observations sur le projet de règlement par écrit à compter du jour de la publication du présent avis jusqu'au 27 janvier 2025, à 16 h, à l'adresse suivante : [assembleepublique@villemsh.ca](mailto:assembleepublique@villemsh.ca). S'il y a lieu, des commentaires sur les documents reçus seront effectués lors de l'assemblée publique de consultation.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,  
Ce 15 janvier 2025

(S) *Michel Poirier*

---

MICHEL POIRIER  
GREFFIER ADJOINT